



**Centre de Gestion
de la Fonction
Publique Territoriale**
HÉRAULT

Extrait du registre des délibérations
du Centre de gestion de la fonction
publique territoriale de l'Hérault

2024-D-017

Convoqué le 20 mars 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault s'est réuni à Saint-André de Sangonis le 29 mars 2024.

Présents : Philippe DOUTREMEPUICH, Eliette CHARPENTIER, Séverine SAUR, René VERDEIL, André ARROUCHE, Béatrice FERNANDO, Jean BLANQUEFORT, Myriam GAIRAUD, Jean-Claude CROS, Viviane ROUQUET TAFANI, Luc ZENON.

Absents ayant voté par procuration en application du 3^{ème} alinéa de l'article 25 du décret du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion : Frantz DENAT, Gaëlle LEVEQUE, Marc ROUVIER, Claudine VASSAS-MEJRI, Nicole MORERE, Marie-Pierre PONS, Yves ROBIN, Pierre MATHIEU, Christophe MORGO.

Objet : Présentation du rapport annuel d'activités du référent déontologue et laïcité.

Le Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34),

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, notamment son article 34 ;

VU décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

VU le décret n°2017-519 du 10 avril 2017 modifié relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

VU le décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique ;

VU la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique ;

VU la délibération n°2022-D-064 ;

VU la lettre de mission de Monsieur Claude BEAUFILS ;

CONSIDERANT

Conformément à sa lettre de mission, le référent déontologue et laïcité du CDG34 remet un rapport annuel d'activités au Président de l'établissement.

Pour rappel, par la délibération n°2022-D-064, le CDG34 a mutualisé son référent déontologue et laïcité avec le CDG09.

Ainsi, au titre de l'année 2023, le référent déontologue de l'établissement a été saisi de 24 demandes, dont 22 saisines déclarées recevables.

Les demandes d'avis interrogeaient les thématiques suivantes :

- ⊗ Le cumul d'activités ;

- La prévention des conflits d'intérêts.

Elles furent majoritairement déposées par les employeurs territoriaux.

Dans le respect de sa lettre de mission, le référent déontologue peut proposer des préconisations. Celles-ci sont présentées à la fin du présent rapport.

A ce titre, les actions suivantes ont été suggérées:

- Développer la culture du contrôle déontologique (points d'information réguliers afin de développer une culture préventive) ;
- Développer les échanges d'information entre référents déontologues ;
- Analyser l'incidence des nouvelles mesures relatives à la mise en place du référent déontologue « élus ».

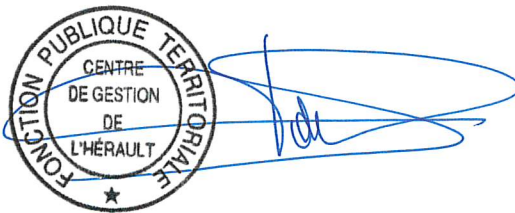
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'autoriser le Président à représenter l'établissement dans le cadre de la présente affaire.

Fait à Montpellier,

Le 04/04/2024.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 04/04/2024 et de sa publication le 04/04/2024.